

Λ
(N° 113.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1846.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE 60,000 FRANCS,

AU BUDGET DU DÉPARTEMENT DES FINANCES DE L'EXERCICE 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Roi m'a chargé de vous présenter un projet de loi tendant à ouvrir au Département des Finances un crédit supplémentaire de 60,000 francs, destiné à couvrir l'insuffisance probable de celui voté au Budget de l'exercice 1845, pour le paiement des pensions des fonctionnaires et employés de ce Département.

Porté pour la première fois au Budget en vertu de l'art. 38 de la loi du 21 juillet 1844, sur les pensions civiles et ecclésiastiques, ce crédit a été évalué d'après le montant des pensions telles qu'elles résultaient, au mois d'août 1844, lors de la préparation du Budget, des inscriptions existantes au grand-livre, en y ajoutant, d'une part, le montant des inscriptions nouvelles qui devraient avoir lieu dans un intervalle de 17 mois, et en retranchant d'autre part, la somme des extinctions que l'on prévoyait devoir survenir durant le même laps de temps.

Le tableau suivant fait connaître les éléments qui ont servi de base à l'évaluation de ce crédit.

MONTANT					A DÉDUIRE.			Observations.
Des PENSIONS inscrites au 1 ^{er} août 1844.	Des PENSIONS présumées devoir être inscrites du 1 ^{er} août 1844 au 31 décembre 1845.	TOTAL des INSCRIPTIONS présumées au 31 décembre 1845.	DES SOMMES à acquitter en 1845 sur les inscriptions nouvelles	BRUT DES SOMMES à acquitter (1 ^{re} et 4 ^e co- lonnes)	MONTANT des extinctions présumées du 1 ^{er} août 1844 au 31 décembre 1845.	SOMMES que l'on présume ne pas devoir être acquittées par suite des extinctions	RESIDE NET à servir EN 1845, ou différence entre les 5 ^e et 7 ^e colonnes	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	
FR. 1,088,251	FR. (a) 170,000	FR. 1,258,251	FR. 80,000	FR. 1,168,251	FR. 70,000	FR. 45,000	FR. 1,125,000	(a) Évaluation basée sur la moyenne des pensions inscrites pendant chacune des années 1840 à 1843, SAVOIR : En 1840. . . fr. 137,162 » 1841 . . . 73,805 » 1842. . . 123,404 » 1843 . . . 147,419 » 481,820 » Moyenne par an. 120,450 » Pour 17 mois . . 170,000 »

On conçoit que, basés sur des éventualités aussi incertaines, les besoins que peut réclamer annuellement le service des pensions, doivent eux-mêmes être incertains, subordonnés qu'ils sont et à la mortalité des pensionnaires et aux circonstances (l'âge ou les infirmités) qui sont de nature à motiver l'admission à la retraite d'un plus ou moins grand nombre de fonctionnaires. Il est dès lors aisé de comprendre que c'est seulement lors de l'établissement du compte des paiements effectués, à titre de pensions, pendant le cours de l'exercice, que la fixation des crédits peut être arrêtée d'une manière définitive.

L'insuffisance que présente le crédit voté au Budget de 1845 pour le service des pensions du Département des Finances, ne doit pas être attribuée à ce que le montant des pensions des fonctionnaires et employés admis à la retraite, inscrites au grand-livre dans l'intervalle du 1^{er} août 1844 au 31 décembre 1845, aurait considérablement dépassé les prévisions; car l'excédant de 8,270 francs provient uniquement de la plus grande célérité mise depuis quelque temps dans la liquidation des pensions et qui a eu pour résultat que telle pension qui, sans cette circonstance, n'eût été régularisée qu'en 1846, a pu être définitivement arrêtée et payée aux titulaires en 1845.

Cette insuffisance ne doit pas être attribuée non plus à ce que les extinctions auraient été inférieures à la somme à laquelle elles avaient été évaluées, puisqu'elles ont atteint le chiffre de 79,000 francs, mais elle provient de ce que surtout la durée moyenne de la jouissance pendant l'année 1845 des pensions inscrites depuis le 1^{er} août 1844 jusqu'au 31 décembre 1845, a été supérieure à celle que l'on a prévue, et, d'un autre côté, de ce que l'effet d'un grand nombre des extinctions survenues en 1845 ne se fera sentir qu'en 1846.

Pour faire mieux ressortir la nécessité du crédit, nous croyons devoir mettre sous les yeux de la Chambre le tableau des quartiers de pensions successivement ordonnancées pendant l'année 1845.

Les quartiers de pensions inscrites avant le 1^{er} janvier 1845, ordonnancées :

Pendant le 1 ^{er} trim. 1845 se sont élevés à . fr.	263,727 16
— le 2 ^e — — . .	262,348 21
— le 3 ^e — — . .	256,073 49

On évalue que, pendant le 4^e trimestre, ils
s'élèveront à 255,000 »

Ensemble. . . fr. 1,037,148 86

Quant aux quartiers de pensions inscrites depuis le 1^{er} janvier 1845, le montant des ordonnances émises pour leur paiement s'est élevé :

Pendant le 1 ^{er} trimestre 1845 à fr.	18,111 »
— le 2 ^e — —	27,709 22
— le 3 ^e — —	50,939 65
— le 4 ^e — —	51,091 27
	<u>147,851 14</u>

La dépense s'élèverait donc à fr. 1,185,000 »
tandis que le crédit n'est que de 1,125,000 »

L'insuffisance probable serait ainsi de fr. 60,000 »

C'est afin d'y pourvoir, Messieurs, que j'ai l'honneur de vous présenter, au nom du Roi, le projet de loi ci-joint, et d'appeler votre attention sur l'urgence qu'il comporte, afin d'éviter que le paiement des pensions auxquelles il est applicable, doive être suspendu.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.



PROJET DE LOI.

Léopold ,

ROI DES BELGES ,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom ,
aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur
suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert à l'article 1^{er} du chapitre V du Budget du
Département des Finances de l'exercice 1845, un crédit sup-
plémentaire de *soixante mille francs* (60,000 francs).

Donné à Laeken, le 27 janvier 1846.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
